



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules****Cent cinquante et unième session**

Genève, 22-25 juin 2010

Point 4.2.15 de l'ordre du jour provisoire

Accord de 1958 – Examen de projets d'amendements à des Règlements existants**Proposition de rectificatif 1 au complément 34 à la série 03
d'amendements au Règlement n° 37 (Lampes à
incandescence)****Communication du Groupe de travail de l'éclairage et de la
signalisation lumineuse (GRE)***

Le texte ci-après a été adopté par le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) à sa soixante-troisième session. Il est fondé sur le document informel GRE-63-05. Il est présenté pour examen au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/63).

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer la performance des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

Annexe 1, feuille H16/1, note de bas de page 5/, modifier comme suit:

«5/ Observations concernant le diamètre du filament:

- a) Le diamètre du filament n'est actuellement soumis à aucune prescription mais il est question qu'à l'avenir il soit fixé à $d_{max} = 1,1$ mm.
- b) Pour le même fabricant, le diamètre du filament d'une lampe à incandescence-étalon et d'une lampe à incandescence de fabrication courante doit être le même.».

Feuille H16/3, tableau, modifier comme suit:

«...

Tension d'essai	Volts	13,2	13,2
Valeurs normales	Watts	26 max.	26 max.
	Flux lumineux	500 +10 % / -15 %	

...».
